



LA CRÉDIBILITÉ DU TÉMOIN CONTINUE D'ÊTRE MISE EN DOUTE

22 juillet 2009

Par Charles Jackson, stagiaire juridique avec le Centre de Documentation du Cambodge et candidat au Master en Droit (2011), Northwestern University School of Law

Prak Khan, un ancien interrogateur à la prison de Tuol Sleng (S-21), est revenu à la barre des témoins aujourd'hui, et a continué à fournir des détails sur le fonctionnement de la prison, qui était géré par la personne accusée, Kaing Guek Eav (alias Duch).

Les co-procureurs semblent reconnaître que la crédibilité du témoin aurait été nuise par des déclarations incohérentes données la veille. Ils ont utilisé leur temps pour clarifier les détails du témoignage de Prak. Co-procureur Tan Senarong commença par l'introduction d'une carte de S-21 et demanda au témoin de montrer à la Cour les endroits spécifiques mentionnés hier, y compris où les interrogatoires eurent lieu, où le sang fut prélevé sur les prisonniers, et où il vit un bébé exécuté par un cadre supérieur. À un moment donné, co-procureur William Smith présenta une série de clips vidéo du documentaire « S-21: The Khmer Rouge Killing Machine », qui mit en évidence une interview que Prak Khan avait donné précédemment au sujet de ses expériences à S-21. Afin d'aider à la déposition du témoin, Smith joua chaque clip et demanda ensuite à Prak si ses déclarations précédentes étaient justes. Cette tactique s'avéra bénéfique, comme l'accusation a put développer une compréhension plus cohérente du témoignage de Prak. Toutefois, il semble difficile de savoir si Prak se souvenait effectivement des événements auxquels il témoigna ou s'il confirmait les déclarations afin de paraître honnête.

Après que les co-procureurs eurent terminé, les avocats de la partie civile lancèrent une série de questions qui tentait de présenter Duch comme un chef de file qui gardait un contrôle absolu sur les actes de ses subordonnés. En réponse à leurs questions, Prak discuta de la façon dont il fut seulement permis l'accès à la salle à manger, la prison, les chambres et les interrogatoires à S-21 en raison des règles strictes de Duch limitant le personnel aux zones où ils travaillaient. Prak dit également que, durant les trois jours avant que les vietnamiens entrent à Phnom Penh en Janvier 1979, les interrogateurs n'ont pas reçu d'ordres de Duch et passaient donc leurs journées « assis à ne rien faire ».

Toutefois, il est possible que l'avocate de la partie civile, Martine Jacquin, ait sapé les efforts de l'accusation quand elle a choisi d'utiliser le temps qui lui était accordé avec le témoin pour interroger Duch à la place. Quand il fut interrogé à propos des déclarations de Prak, Duch attaqua le témoin, affirmant que certains détails avaient été « fabriqués ». Président Nil Nonn est alors intervenu et prévint Duch de ne pas « faire pression sur le témoin » et de « se comporter correctement ».

Durant la seconde partie des procédures d'aujourd'hui, l'avocat de la défense chercha à diminuer la crédibilité du témoin en attaquant la base de connaissance de Prak au sujet de son témoignage. En réponse à des questions du conseiller de la défense, Francois Roux, le témoin avoua que certains des détails dans son témoignage lui étaient venus en écoutant les précédents témoins donner leurs témoignages au procès de Duch. De plus, Prak avoua qu'il avait été hospitalisé à partir de 1978 jusqu'à la libération vietnamienne en 1979, et n'avait donc pas témoigné personnellement à quoi que ce soit ayant eu lieu à S-21 au cours de cette période.

La défense passa le reste de son temps à réfuter la notion que le personnel du S-21 respectait à la lettre les ordres de Duch. Roux présenta les notes d'un autre interrogateur du S-21 écrites lors d'une des sessions de formation de Duch qui indiquaient que les interrogateurs devaient compter sur les « pressions politiques » en premier lieu et uniquement faire recours à la torture en seconde mesure. Roux contrasta ensuite ceci avec les déclarations faites par le témoin qui indiquaient que la torture était la principale méthode d'interrogation utilisées par le personnel. En réponse, le témoin confirma que Duch avait en fait ordonné aux gardes de compter d'abord sur la «pression politique» et la propagande.

Conflit procédural interrompt la Chambre de première instance

Lorsque la défense conclut, la cour a présenté le prochain témoin, un ancien gardien au S-21, Kork Sras. En réponse aux questions posées par le Président Nil Noon et le juge Thou Mony, Kork partagea brièvement ses expériences au cours de la période du Khmer Rouge. Kork expliqua qu'il joignit les rangs de la révolution en 1973 en tant que membre de la Division 12. Après que le Khmer Rouge ait pris le contrôle de Phnom Penh, il fut transféré à la prison Ta Kamao et transféré ensuite à S-21 pour y travailler en tant que gardien.

Le témoignage de Kork, cependant, fut suspendu lorsque le co-procureur William Smith et l'avocat de la partie civile Silke Studzinsky ont tous les deux fait des demandes au tribunal concernant la procédure d'interrogation des témoins. Smith aborda la question de savoir si les parties pouvaient interroger l'accusé durant l'interrogatoire d'un témoin et a soutenu que de telles procédures permettraient à l'accusé d'intimider et de saper le témoin. La demande de Smith fut en réponse à la décision permettant à l'avocat de la partie civile, Martine Jacquin, d'interroger Duch au milieu du témoignage de Prak Khan plus tôt dans la journée. Smith demanda au tribunal de modifier leurs procédures pour empêcher de telles pratiques à l'avenir. En réponse, la défense a fait valoir que l'accusation avait «peur d'un dialogue interactif».

Après la demande faite par l'accusation, Studzinsky adressa le temps limité accordé aux parties civiles pour l'interrogation et demanda que les parties civiles puissent soumettre aux juges toutes questions qu'ils n'ont pu poser à un témoin, qui pourront alors examiner et déterminer si de telles questions devraient être posées au témoin. La défense s'opposa fermement, et Roux accusa Studzinsky de tenter d'éviter la décision des juges de limiter le temps des parties civiles.

Le tribunal a décidé d'examiner les deux demandes et de rendre les décisions le lundi 27 Juillet 2009.